80

Commission permanente Séance du 29 août 2022



Rapporteur: M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et plates-formes élévatrices des établissements publics locaux d'enseignement du second degré - Avenant 4 à la convention

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 juin 2018 ;

Expose:

Afin d'assurer la mise en sécurité des appareils élévateurs des collèges et leur maintenance, un groupement de commande a été constitué le 28 septembre 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les Établissements publics locaux d'enseignements (EPLE) du second degré d'Ille-et-Vilaine pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, le Département est chargé, en tant que coordonnateur du groupement, de lancer les consultations, de signer les marchés et de contrôler l'exécution des travaux de mise en sécurité.

La Commission permanente du 27 mars 2017 a autorisé le Président à signer cette convention.

La commission permanente du 7 décembre 2020, du 25 janvier 2021 et du 11 juillet 2022 a autorisé le Président à signer les avenants 1, 2 et 3 afin d'ajouter 3 EPLE au groupement de commande.

Depuis la passation de ces avenants à la convention, un EPLE supplémentaire (le collège Paul Féval de Dol de Bretagne) souhaite adhérer au groupement de commande afin d'assurer l'entretien de ses ascenseurs dans le cadre du marché 2022-0003 du 10 janvier 2022 passé par le groupement avec la société OTIS. L'adhésion a ce groupement de commande a été autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2022.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant 4 à la convention afin d'intégrer le collège Paul Féval de Dol de Bretagne au groupement de commande.

Décide:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 4 à la convention du 28 septembre 2017 constitutive du groupement de commande pour la mise en sécurité et la maintenance des appareils élévateurs des collèges publics, joint en annexe.

\ /		40	
V	O	æ	-

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID: CP20220628